

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2018

## ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 704

présenté par  
M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa 10 prévoit une sanction pouvant aller jusqu'à 75 000 euros pour un producteur ne proposant pas de contrat à l'acheteur de ses produits. Celle-ci semble trop lourde, voire disproportionnée, qui donnera lieu à de nombreux contentieux et pénalisera les producteurs.

Il est nécessaire à notre sens d'aider le producteur plutôt que de le sanctionner, il arrive en effet que le producteur individuel ne soit pas en mesure ou en capacité d'émettre une telle offre.